

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE  
DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DU VENEC**

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement notamment ses articles L332-1 à L332-27 et R332-18 ;  
Vu l'ordonnance n° 2012-9 du 5 janvier 2012 relative aux réserves naturelles ;  
Vu le décret n° 2023-399 du 23 mai 2023 portant redéfinition du périmètre et de la réglementation de la réserve naturelle nationale du Venec (Finistère) ;

Considérant que pour assurer sa fonction de protection d'un milieu naturel à forte valeur patrimoniale, une réserve naturelle nationale est dotée d'un conseil scientifique qui a pour objet d'assister le gestionnaire et d'éclairer le comité consultatif sur toute question à caractère scientifique touchant à la réserve naturelle.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

**A R R È T E**

**ARTICLE 1 :**

Un conseil scientifique de la réserve naturelle nationale du Venec est institué.

**ARTICLE 2 :**

Conformément aux dispositions de l'article R332-18 du Code de l'environnement, la composition du conseil scientifique est fixée comme suit :

- M. Michel BALIEVRE (Professeur à l'Université de Rennes I)
- Mme Maud BERNARD (Chargée d'animation du réseau des gestionnaires d'espaces naturels à l'Agence bretonne de la biodiversité)
- Mme Isabelle BERTRAND (Responsable service forêt-développement à l'Office national des forêts)
- M. Bernard CLEMENT (Chercheur retraité)
- Mme Marie-Christine EYBERT (Chercheur retraité)
- M. Sébastien GALLET (Maître de conférences à l'Université de Brest (Département de Biologie)
- M. Maël GARRIN (Chargé d'études du Groupe d'études des invertébrés armoricains (GRETIA))
- M. Mikaël LE BIHAN (Ingénieur à l'Office français de la biodiversité)
- M. Dominique MARGUERIE (Directeur de recherche au C.N.R.S)
- M. Franck Simonet (Groupe Mammalogique Breton)
- un représentant du Conservatoire botanique national de Brest

**ARTICLE 3 :**

Le conseil scientifique donne son avis sur le plan de gestion et peut être sollicité sur toute question à caractère scientifique touchant à la réserve naturelle.

Il assiste le gestionnaire de la réserve et le comité consultatif. Peuvent être invités, sans droit de vote, aux réunions de travail du conseil scientifique, en tant que de besoin, les services de l'État ou des experts non membres du comité.

**ARTICLE 4 :**

Le gestionnaire de la Réserve naturelle nationale du Venec assure le secrétariat du conseil scientifique dans les conditions définies au règlement intérieur.

Il informe le préfet du Finistère, le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne et le directeur départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Finistère de leur tenue.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de l'État du Finistère.

Quimper, le 21 décembre 2023

Pour le préfet,  
le secrétaire général de la préfecture,

signé

François DRAPÉ